

Séance publique du mercredi 27 septembre 2023

Convoqué le mercredi 27 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRIFFA, Yasmine TOUMI, Grégory BOULORD, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Boulicem OUBEN, Retouf LANOISELEE, Mohamed BINAKDANE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Nadia MOUADDINE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS (Arrivé à 20h30), Christelle NEDELEC (arrivée à 20h15)

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Alexandra D'ALCANTARA (représentée par Zineb ZOUAOUI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Ibrahima NDIAYE (représenté par Carole LAFON), Christian DESCHENES (représenté par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Mariama GASSAMA), Mohammed DDANI (représenté par Sofia MANSERI), Sylvie MOREL (représentée par Sonia BLANC), Karine CHALAH (représentée par Laetitia GHIRARDI)

Absents excusés :

Elsa FAUCILLON, AHCEN MEHARGA, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Actualisation du tableau des effectifs des médecins, chirurgiens-dentistes et psychologues de la Direction municipale de la santé et de la prévention (DMSP)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu le décret n° 92-867 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs des médecins, chirurgiens-dentistes et psychologues de la Direction municipale de la santé et de la prévention,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : A compter de la date exécutoire de la présente délibération, le tableau des emplois de médecins, chirurgiens-dentistes, psychologues et auxiliaires médicaux de la Direction municipale de la santé et de la prévention, est fixé de la manière suivante :

Emploi	Poste	Equivalent temps plein
Médecin directeur	1	1

Spécialité	Postes	Equivalent temps plein
Allergologie	1	0,7
Cardiologie	1	0,5
Cardiologie	1	0,4
Dermatologie	1	1,0
Gynécologie ou médecine générale avec compétence gynécologie	1	1
Echo/cardiologie	1	0,4
Echo/cardiologie	1	0,7
Echo/Doppler	1	0,4
Endocrinologie	1	0,7
Endocrinologie	1	0,1
Médecine générale	1	0,5
Gastro-entérologie	1	0,4
Gériatrie	1	1,0
Gynécologie ou médecine générale avec compétence gynécologie	1	1
Gynécologie ou médecine générale avec compétence gynécologie	1	0,6
Gynécologie ou médecine générale avec compétence gynécologie	1	0,1
Gynécologie ou médecine générale avec compétence gynécologie	1	0,1
Gynécologie ou médecine générale avec compétence gynécologie	1	0,2
Gynécologie ou médecine générale avec compétence gynécologie	1	0,1
Gynécologie ou médecine générale avec compétence gynécologie	1	0,5
Gynécologie ou médecine générale avec compétence gynécologie	1	0,36
Médecine générale	1	1
Médecine générale	1	0,7
Médecine générale	1	0,9
Médecine générale	1	0,9

Spécialité	Postes	Equivalent plein	temps
Médecine générale	1	0,4	
Médecine générale	1	0,5	
Médecine générale	1	0,1	
Médecine générale	1	0,5	
Médecine générale	1	0,1	
Médecine générale	1	0,6	
Médecine générale	1	0,6	
Médecine générale	1	1	
Médecine générale	1	0,3	
Médecine générale	1	0,6	
Médecine générale	1	0,1	
Néphrologue	1	0,2	
Ophthalmologie	1	0,1	
Ophthalmologie	1	0,1	
Ophthalmologie	1	0,1	
O.R.L.	1	1	
Pédiatrie	1	0,2	
Pédiatrie	1	0,7	
Pédiatrie	1	0,6	
Phlébologie ou médecine générale avec compétence phlébologie	1	0,1	
Pneumologie	1	0,4	
Psychiatrie	1	0,1	
Radiologie	1	0,8	
Radiologie	1	0,8	
Radiologie	1	0,2	
Rhumatologie	1	0,4	
Rhumatologie	1	0,1	
Sage-femme	1	0,1	

Spécialité	Postes	Equivalent plein	temps
Chirurgie dentaire	1	1,0	
Chirurgie dentaire	1	1,0	
Chirurgie dentaire	1	0,5	
Chirurgie dentaire	1	0,9	
Chirurgie dentaire	1	0,9	
Chirurgie dentaire	1	1	
Chirurgie dentaire	1	0,3	
Chirurgie dentaire	1	0,3	
Chirurgie dentaire	1	0,5	
Orthodontie	1	0,8	
Orthodontie	1	1	
Orthodontie	1	0,2	
Implantologie	1	0,2	

Spécialité	Postes	Equivalent plein	temps
------------	--------	------------------	-------

Psychologie	1	1,0
Psychologie/Espace santé jeunes	1	1,0
Psychologie/Espace santé jeunes	1	0,6
Psychologie/PMI Timbaud	1	0,1
Psychologie/PMI Timsit	1	0,2

Spécialité	Postes	Equivalent plein	temps
Médecine de prévention	1	0,5	

Spécialité	Postes	Equivalent plein	temps
Orthophoniste	1	0,3	
Orthoptie	1	0,6	
Orthoptie	1	0,5	
Orthoptie	1	1,0	
Podologue	1	1,0	
Diététicien	1	1,0	
Diététicien	1	1,0	
Diététicien	1	1,0	
Infirmier/dispositif asalée	1	1,0	

Spécialité	Postes	Equivalent plein	temps
Kinésithérapeute	1	1,0	
Kinésithérapeute	1	1,0	
Kinésithérapeute	1	1,0	

Spécialité	Postes	Equivalent plein	temps
Médecine PMI	1	0,3	
Médecine PMI	1	0,3	
Médecine PMI	1	0,5	
Médecine PMI	1	0,3	
Médecine PMI	1	0,5	
Médecine PMI	1	0,3	

Spécialité	Postes	Equivalent plein	temps
Médecin de crèche	1	1,0	

Article 2 : Les dépenses en résultant sont imputées au budget de l'exercice en cours, chapitre 12, nature 64111 et 64131

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

Le Maire
Patrice LECLERC

le 04/10/23

Affiché le 06/10/23

Exécutoire le 06/10/23



Signé électroniquement le
Le 3 octobre 2023